

Quelles démarches pour quels travaux?

Je prévois de réaliser des travaux. Quelles sont les formalités ? Retrouvez les projets les plus courants et démarches qui y sont liées.

Je prévois de réaliser des travaux : quelles sont les formalités ?

La liste des travaux ci-dessous mentionnés n'est pas exhaustive mais représente la majeure partie des projets recensés sur la commune. Par ailleurs, les informations données ne concernent que les secteurs hors périmètre de protection des Monuments Historiques. Le service urbanisme est à votre disposition pour toute précision ou question sur un autre projet.

Dois-je recourir à un architecte ?



Je réalise des travaux de construction



Je fais des travaux dans ma maison



Je construis un mur ou une clôture



Je veux installer une piscine...



Une fois les travaux achevés

Une fois vos travaux réalisés (que ce soit dans le cadre des permis de construire ou des déclarations préalables) **vous devez faire parvenir en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.**

Il est important de noter que **c'est au bénéficiaire de l'autorisation de construire ou à son architecte que revient la responsabilité d'attester que les travaux ont bien été réalisés** conformément à l'autorisation obtenue.

Important

Attention, pour commencer les travaux il faut attendre :

- > soit une autorisation écrite
- > soit que le délai d'instruction soit écoulé.

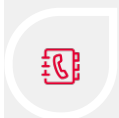
SITUER



Vue plan



• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



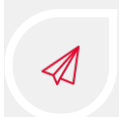
PLU



PUBLICATIONS



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS

